

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO

« Vous, l'Océan et le Climat »

Article 1 – ORGANISATEUR

La société Ideol, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé à Espace Mistral, Bat. B, 375 Avenue du Mistral, 13600 La Ciotat, représentante des partenaires membres du consortium du projet Floatgen, organise du 8 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2017 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours photo "Vous, l'Océan et le Climat" »

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropole ou en Corse, sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que tous les salariés des entreprises partenaires du projet Floatgen.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Le concours est accessible sur la page www.floatgen.eu/concours-ocean-climat.

Les participants devront :

- s'inscrire sur cette page en remplissant le formulaire d'inscription du concours
- télécharger une photo (une photo par personne)

Les participants peuvent participer 24h/24, 7 jours sur 7 en se connectant sur la page via un navigateur internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse mail.

Article 4 – SPÉCIFICITÉS DES PHOTOS

Dans le cadre du « Concours photo "Vous, l'Océan et le Climat" », les participants devront proposer une photographie mettant en scène au moins l'océan et le climat. D'autres éléments peuvent apparaître sur la photo selon l'inspiration de son auteur.

Les participants devront s'assurer lors du téléchargement de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;

- La photographie doit avoir été prise dans les cinq dernières années ;
- Aucun photo montage n'est autorisé ;
- La photographie doit être envoyée au format Jpeg – 300 dpi minimum. En couleur ou en noir et blanc. Poids maximum : 20 Mo.
- La photographie ne contient aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- La photographie ne doit pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, toute photographie de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisée. Exception faites des tenues de bord de mer à la condition qu'il y ait autorisation de la personne représentée dans cette tenue.

Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement le 13 octobre 2017 à Saint-Nazaire, lors de la journée d'inauguration de la première éolienne en mer en France du projet Floatgen ainsi que sur les supports numériques des partenaires du projet Floatgen (site internet et réseaux sociaux, newsletter) et ce pour une durée de 6 mois à compter du 13 octobre 2017.

Article 5 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Neuf photos seront sélectionnées par les partenaires du projet Floatgen. Les gagnants de ce premier tour du concours verront leur photographie exposée lors de la journée d'inauguration de la première éolienne en mer flottante en France le 13 octobre 2017 à Saint-Nazaire.

Au second tour, un jury composé de scientifiques choisira la meilleure photo parmi les neuf photos sélectionnées. Ce vote permettra de déterminer le gagnant du concours.

Le gagnant du second tour du concours :

- Se verra invité à la journée d'inauguration du projet Floatgen le 13 octobre 2017
- Se verra recevoir lors de cette journée un prix symbolique permettant de le reconnaître comme gagnant du concours
- Se verra recevoir un montant de 1000 euros (Mille euros). L'organisateur conviendra des modalités du versement de cette somme (virement ou chèque bancaire) avec le concours du gagnant après la journée d'inauguration.
- Le gagnant du second tour du concours s'engage à fournir à temps à l'organisateur toutes les informations nécessaires afin d'organiser son déplacement lors de la journée d'inauguration du projet Floatgen.

Le gagnant du second tour du concours s'engage à fournir les informations nécessaires pour que l'organisateur puisse réaliser le règlement de la dotation (mille euros).

Les frais de déplacement du vainqueur seront à la charge de l'organisateur et dans un budget raisonnable pour lui. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants du premier et du second tour seront prévenus individuellement par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront communiqués au plus tard le 6 octobre 2017.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En aucun cas l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves dans le cadre du déplacement prévu pour recevoir le prix symbolique, ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le comité scientifique se réserve le droit de définir ses critères de sélection et l'organisateur ne pourra être tenu responsable de ces critères et du choix final qui sera opéré.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Ideol, Service communication, Espace Mistral, Bat.B, 375 Avenue du mistral 13600 La Ciotat

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.